

Comité syndical
Séance du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Bernard LAVERGNE, Claude BINET, Jean-Pierre LORENZON, Patrick CASSANY.

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCHE, Daniel GUIHARD, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Lionel LABARTHE, Pierre ALLEMAND, Gérard MARBOTTE, Jean DUPONT, Christian PEZZUTI, Annie REIMHERR, Alain DE VOS, Alain LERDU, Francis GRAS, Bernard VERGNES, Jean-Claude VALADIER, Claudine MARTY, François THOLLON POMMEROL, Nicole GERION, Serge GAROSTE, Michèle DUCLERCQ, Dominique TERMES, Hubert TERRIGHI, Jean-Marie NODON DE MONBARON, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier AILLET, Jean-Jacques CAPDEVILA, Maryse LAMARQUE, Marie-Chantal TRINQUE, André COTS, Jean-Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Gérard CASTILLO, André DULIN, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Frédéric JOLY, Georges RODIER, Daniel MARTET, Nicole BERNADET, Marc BIRAU, Jean-Paul DESTIEU, Jean-Jacques BEAUCÉ, Jean-Marc CHATRAS, Patrick JEANNEY, Alain LARQUEY, Alain WIDEMANN, Daniel PINEDE, Françoise JORREY, François BOUYOU, Roger PERON, Claudie CADDoux, Dominique BOUSSIÈRE, Auguste FLORIO, André MESSINES, Michel PAGES, David GREEN, Patrick CARREGUES, Serge COSTELLA, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie-France VILLES, Henri MATTANA, Gérard MULLER, Jean BORDIN, Michel DARROUMAN, Roland SOCA, Jean-Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Christian PEJEAN, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Andrée JARDEL, Jean-Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Pierre MALEYRAN, Michel LATASTE, Bernard RICCI, Jean-Claude MALCAYRAN, Jean-Marc DUBAN, Guy BALANCIE, Claude MARIN, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Jean-Louis LALAUDE, Jean-Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Alain BROUILLET, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Alain CAME, Gilbert TOVO, Jean-Pierre VICINI, Claude MOINET, Jean-Claude LOUIT, Jean-François PECQUEUR, Guy-Frédéric ALBASI, Jean-Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Serge CERE, Denis CALVET, Annie LACOUÉ, Christian PAJOT, Annie ZOIA, Michel BROUSSE, Jean-Louis MOLINIÉ, Pierre GRANGE, Gérard BONNE, Jean-Pierre CALMEL, Denis GUILLOU, Serge CADIOT, Denis MORVAN, Michel JAY, Lino DALLA SANTA, Bernard PATISSOU, Gérard LAFON, Carmela GERI, Dominique PASCUAL, Yolande MARIA, Joël BERNARD, Gérard FIX, Jean GRANADOS, Silvano FAELLA, Michel SAVY, Michel DAYNES, Lucien MARTINIÈRE.

Assistaient également à la réunion :

Madame et Messieurs : Alain CAVALIÉ, Gilbert BOUSSUGE, Jean-Pierre PEROLARI, Didier BARROIS, Nicole GRAFEILLE.

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Silvio GUINGAN, Xavier DOVILLEZ, Romain JOLLY, Christine BIELLE, Jean-Charles ROUJOL, Éric PECH, Michel MINGO, Jean-Claude RIGAUD, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Marc DE LAVENERE-LUSSAN, Roland FOLCHER, Pascal DOUCET, Philippe HUVELLE, Alexandre FRESCHI, Pierre SICAUD, Claudine PINOTEAU, Jean-Claude CAVAILLE, Sylvie COSTA, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Marius DAL CIN, Chantal MAURES, Serge LARROCHE, Nicolas RAVEL, André APPARITIO, Jean-Louis LEMANACH, Jean-Marie LOUVEL, Chrystel COLMAGRO, Jean-Claude MARCANDELLA, Guy PEREUIL, Jean-Max MARTIN, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Jean-François GUILLOT, Serge PERES, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Joëlle LABADIE, Jean MARBOUTIN, Marie-Françoise DACHY, Isabelle LABONNE, Christian LAMY, Jean-Luc DUBOURG, Francis DUTHIL, Guy ALAZARD, Pascal DE BRITO, Bernard VENTADOUR, Michel LABAT, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET,

Jérôme BONNE, Marie-Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Laurent BOLZER, William BALDI, Henri GAVA, Frédéric PENETIER, Pascal DANDY, Georges-Robert PINIELLO, Jean-Louis VINCENT, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Michel GARRIGUES, Alain DUPUIS, Aldo RUGGERI, Pascale LAMOINE, Hélène DA ROS, Christelle PELLEGRIN, Françoise SCHUSTER, Christophe ROUDIL, Francine LAIETTE, Joël BUCHARD, René ORTYL, Christine MERLIN CHABOT, Claude CRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves MAHIEU, Jean-Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Christian ROBERT, Grégory CAMARA-GONZALES, Jean-Louis BONETTI, Éric DEMARIA, Yann BIHOUEE, Janik CAZETTE, Francis DA ROS, Élise IGOUNET, Denis DUTEIL, Jean-Michel SAINT-SIMON, Daniel DUROSIER, Philippe LEYGUES, Marie-Thérèse POUCHOU, Serge VASSAL, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Lionel FEUILLAS, Bernard SPERANDIO, Line LALAUURIE, Francis SERRES, Michel MASSET, Jacques DUBICKI, Didier CAYSSILLE, Jean-Pierre MOULY, Jean-Paul BOUCHER, Régine POVEDA, Jean-Marie QUEYREL, Didier BALSAC, André BONNEILH, Alexandre DA DALT, Jean-Pierre GUEZET, Bruno ROSSETTO, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Alain BUGGIN, Céline LABBE, Jean-Jacques FOULOU, Jean-Pierre BAZZON, Marie-Claude VINCENZI, Mélanie DUS, Alain SIMONETTO, Thierry MEILLIER, Pierre CHAUVEL, Rodolphe BERNOU, Jean-Claude MAXANT, Robert RIEUCAUD, Joël SCIE.

Secrétaire de séance : M. Christian LUSSAGNET

Les services du Syndicat étaient représentés par :

MM. Gérard PENIDON (Directeur Général), Jeanne FALZON (DGA Administrative), Alexandra BRAAK (Responsable du service Assainissement Non Collectif), Laurent CASONATO (Responsable du service Eau Potable et Assainissement Collectif), Nathalie CLARISSOU (Responsable du service Ressources), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie), Emmanuelle GRARE (Chargée de Communication), Michèle SAGET (Responsable du service Administration Générale), Brigitte SOCA (Gestionnaire administrative).

Le Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2017 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Administration Générale
- Finances
- Affaires diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, madame la Présidente informe les délégués que le rapport d'activité 2016 d'Eau47 est distribué aux membres présents et sera envoyé par voie postale aux communes et EPCI-FP membres ainsi qu'aux partenaires d'EAU47. Il est également accessible sur le site internet www.eau47.fr dans la rubrique « Nos Activités ».

Ⓞ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation des transferts de compétences à Eau47 des communes et EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018 et 2019

Plusieurs communes et EPCI-FP ont demandé à transférer les compétences « eau » et « assainissement » à Eau47, par anticipation de la loi NOTRE et de ses conséquences (transfert obligatoire de la compétence aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, avec possible retransfert partiel à un syndicat).

Le Comité syndical a été amené à approuver les demandes de transfert à Eau47 de compétence « eau potable » et/ou « assainissement collectif / non collectif » suivantes :

Date d'effet du transfert	Commune ou EPCI-FP	Compétence transférée			Date délibération Commune ou EPCI
		AEP	AC	ANC	
1 ^{er} janvier 2018	PUCH D'AGENAIS		X		13 avril 2017
	BUZET SUR BAISE		X		16 mai 2017
	DAMAZAN		X		16 juin 2017
	Syndicat SUD DE MARMANDE	X	X	X	23 juin 2017
	SAINT-LÉGER		X		30 juin 2017
	SAINTE-MARTHE		X		30 juin 2017
	MIRAMONT DE GUYENNE		X		03 juillet 2017
	XAINTRAILLES		X	X	25 août 2017
	CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS	X	X	X	18 septembre 2017
	CDC LAUZUN	X	X	X	20 septembre 2017
1 ^{er} janvier 2019	CDC ALBRET COMMUNAUTÉ	X	X	X	20 septembre 2017

Ces transferts entraîneront la mise à jour :

- de la liste des membres et compétences transférées, qui est annexée aux Statuts d'Eau47,
- de la liste des membres d'Eau47 par Territoire, qui est annexée au Règlement Intérieur.

Ces changements seront notifiés pour avis aux membres d'Eau47 qui seront invités à se prononcer sur les transferts proposés dans un délai de 3 mois, avant validation par Arrêté préfectoral.

Les transferts administratifs et comptables seront effectués en suivant, en application de la réglementation en vigueur (PV et avenants de transfert).

Le Comité a procédé à l'installation des délégués des 2 CDC intégrées en 2018, tels que désignés par chacune d'entre elle pour les représenter, à savoir :


- en nombre égal à la somme de ceux qui représentaient les communes avant la prise de compétence par la CDC (44 pour la CDC Bastides en Haut-Agenais Périgord et 21 pour la CDC du Pays de Lauzun) ;
- il s'agit des mêmes personnes que celles représentant les communes auparavant.

Leurs fonctions antérieures au sein d'Eau47 (Vice-Président, membres de commissions, ...) sont reconduites.

Les délégués des communes et du Syndicat du Sud Marmande seront, eux directement désignés par chaque commune et installés début 2018. Ceux d'Albret CDC seront désignés en 2018 pour installation en 2019.

2. Évolution du périmètre : répartition des nouvelles communes par Territoire d'Eau47 / création du Territoire du Sud de Marmande / mise à jour du Règlement intérieur

Vu les évolutions du périmètre d'Eau47 à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018 et après avis du Bureau syndical du 21 septembre dernier, une nouvelle répartition des communes par Territoire est nécessaire. Le Comité a approuvé la répartition suivante :

	Territoire Eau47 de rattachement			
	Porte des Landes	Brame	Sud Marmande (à créer)	Sud d'Agen
Puch d'Agenais	X			
Buzet/ Baïse	X			
Damazan	X			
Saint-Léger	X			
Caumont			X	
Fourques	X		X	
Marmande (écarts « Coussan »)			X	
Sainte-Marthe			X	
Miramont-de-Guyenne		X		
Xaintrailles				X

Un délégué s'interroge sur le nombre de territoire qu'il faudra créer d'ici 2020. Monsieur le Directeur Général explique qu'un remembrement sera nécessaire car les territoires actuels ne sont plus cohérents et certains comptent beaucoup de membres quand d'autres non. Pour l'heure, il est créé le territoire du Sud Marmande mais une réflexion commune sera lancée en 2019-2020, lorsque la totalité des transferts sera effectuée.

Fourques-sur-Garonne qui est en régie pour l'assainissement était jusque-là sur le territoire de Porte des Landes mais sera transférée au Sud Marmande pour l'eau potable.

Ces modifications entraîneront la mise à jour du Règlement intérieur (articles relatifs aux noms des Territoires et liste des membres d'Eau47 par Territoire).

Cela est également l'occasion de compléter l'article 28 du Règlement intérieur relatif aux « recettes de fonctionnement du Syndicat », afin d'y intégrer la redevance pour mise à disposition du patrimoine prévue pour les contrats de DSP à venir.

Monsieur le directeur explique en effet que le délégataire facture aux usagers une part pour lui et une part pour la collectivité. Depuis 2013, une circulaire fiscale précise que les collectivités avec nouveau contrat de délégation doivent être assujetties à la TVA. Le service public mettant à disposition du patrimoine au délégataire, une compensation de 20 % pour mise à disposition du patrimoine sera demandée (« un loyer »), pour les futurs contrats. Les usagers resteraient redevables de la redevance (eau potable, assainissement collectif/non collectif) envers le délégataire, mais sans la part « collectivité ».

Un élu souhaite avoir des explications sur les différences de tarifs appliquées par les délégataires. Le Directeur précise qu'il n'y a pas un service ni une ressource identiques. Les coûts d'exploitation de l'eau ou de l'assainissement sont différents pour chacun, les charges d'exploitation ne sont pas non plus les mêmes. Le Syndicat Eau47 souhaite en 2020 harmoniser les prix, suivant la volonté des élus, et appliquer des prix identiques sur l'ensemble du territoire.

3. Modification de la dénomination du Territoire du Sud d'Agen : POINT AJOURNÉ

Vu les évolutions du périmètre d'Eau47 à intervenir, la dénomination issue de l'ancien Syndicat du sud d'Agen ne représente plus désormais son périmètre (départ des communes de la périphérie d'Agen, rattachement de nouvelles communes, ...). Madame la Présidente propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour afin que le Vice-Président et les membres de la commission territoriale concernés donnent leur avis sur ce nom lors de la prochaine réunion de la commission prévue en octobre prochain.

② FINANCES

4. Modification des règles de financement des équipements, liée à la suppression de la participation de 10% par les communes membres

Pour le financement de ses dépenses, le Syndicat Eau47 perçoit des recettes habituelles prévues par la réglementation (redevances des services perçues auprès des usagers, subventions publiques). Ses statuts prévoient également une participation complémentaire de ses communes membres pour certains travaux d'assainissement (extension de réseaux, renouvellement de STEP). Elle est fixée par délibération à 10% du montant prévisionnel HT de l'opération.

Or, les évolutions récentes d'Eau47, issues de la Loi NOTRe, amènent à repenser ce système : en effet, c'est l'EPCI-FP désormais compétent et membre du Syndicat, qui devrait s'acquitter de la participation de 10%. Les incidences de ce changement pourraient être contre-productives.

Cette discussion avait déjà été menée il y a plusieurs mois mais la baisse des aides du Département à l'époque (passant de 35 % à 10 %) avait amené son report. La Commission « Travaux-ANC » avait de nouveau réfléchi à cette question lors de sa réunion du 1^{er} juin 2017, dans la mesure où même les dotations de l'État envers les collectivités sont en baisse (jusqu'à 50 %). Il semble donc difficile d'imposer aux EPCI qui auront la compétence « assainissement » de prendre en charge ces 10 % à la place des communes.

C'est pourquoi, vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2017, le Comité syndical a été appelé à accepter de **supprimer cette participation de 10 %**. Pour compenser la perte de recettes induite pour Eau47 (soit environ 460 000 €/ an en moyenne en AC), il a été proposé la solution suivante :

- **Augmentation de l'autofinancement** du Syndicat ;
- **Augmentation de la PFAC** passant de 1 000 € à 1 600 € ;
- **Augmentation du forfait pour frais de branchement au réseau** passant de 1 000 € à 1 400 € ;
- **Augmentation de la redevance « assainissement collectif » de l'utilisateur** (de 0,05€ HT/m³ sur la part « investissements mutualisés », soit 4,50 € HT/ an pour 90 m³).

Monsieur le Directeur précise que la réglementation interdit de fixer un montant de PFAC supérieur à 80 % du coût d'une installation d'assainissement non collectif (soit 5.000 € environ). Le tarif proposé de 1.600 € est donc encore nettement inférieur. Il en est de même pour la PFR, qui ne doit pas dépasser le coût réel (soit 2.000 € environ).

Madame la Présidente précise que cette suppression de participation des communes pourrait entraîner une augmentation déraisonnable des demandes de travaux d'extension de réseaux. Pour l'éviter, le système de plafonnement mis en place lors du Comité de juin 2017 sera repris, afin que les collectivités prennent en charge le surplus financier.

La date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif proposée est le 1^{er} janvier 2018.

Pour les opérations en cours, les dispositions transitoires de financement suivantes sont proposées :

Financement ?	Tranche de travaux <u>notifiée AVANT</u> le 31 décembre 2017	Tranche de travaux <u>notifiée APRES</u> le 31 décembre 2017
	Commune	Règle antérieure (participation de 10% du total HT)
Usager	Règle antérieure : - PFAC : 1.000 € - Frais branchement : 1.000 €	Règle nouvelle : - PFAC : 1.600 € - frais branchement : 1.400 €
Eau47	Autofinancement	Autofinancement majoré

Le cas des communes qui ont budgétisé ces 10 % mais qui ont transféré la compétence depuis 2017 à une communauté de communes ou d'agglomération est soulevé. Juridiquement, aucune commune ne pourra payer.

Monsieur RICCI, délégué de la commune de Saint-Maurice-de-Lestapel, qui va transférer sa compétence à la Communauté de communes « Bastides Haut-Agenais en Périgord », souhaite savoir quelle règle sera appliquée. La notification ayant été effectuée avant le 31 décembre 2017, c'est la commune qui devra régler les 10 %.

Monsieur DAYNES, commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, s'interroge également. Les travaux n'ayant pas été notifiés, c'est la nouvelle règle qui sera appliquée.

Monsieur CUBERTOU, délégué à la commune de Port-Sainte-Marie, regrette qu'une majoration de 0,05 € HT/m³ soit appliquée aux usagers et préférerait qu'elle soit répercutée sur la PFAC et PFR soit un coût total de 2 x 500 € supplémentaires.

Monsieur COUREAU, Vice-Président et délégué de la commune de Puymirol, explique que suite à la réalisation de la STEP, sa commune a accepté de payer 90.000 € de participation, et qu'il savait que la CDC PAPS qu'il préside ne pourrait pas supporter cette charge. Il exprime son soutien aux collectivités concernées mais dit qu'il fallait bien prendre une décision.

Madame LABORDE, déléguée de la Sauvetat-sur-Lède et Vice-Présidente de la CDC « Bastides Haut-Agenais en Périgord », partage cet avis et rajoute que dans sa délibération du 18 septembre 2017, cette CDC a conditionné la prise de compétence « eau et assainissement » au non-paiement des 10 %.

Michel COUZIGOU, délégué de la commune de Saint-Avit, dit que la gestion administrative entre les anciens et nouveaux tarifs facturés aux usagers qui vont se raccorder ne va pas être simple, mais qu'il fait confiance au Syndicat Eau47.

Nicolas BABIN, Responsable de la Régie Eau47 à Casteljaloux dit que l'information sur les nouveaux tarifs devra être donnée aux exploitants pour qu'ils portent la mention sur les devis de raccordement.

Le Comité syndical a accepté de supprimer la participation de 10 % des communes, et pour d'augmenter en conséquence la PFAC, la PFR et la redevance AC pour compenser la perte de recettes induite pour Eau47, selon la proposition de la Présidente.

Cette proposition a été approuvée à la majorité : 138 voix pour, 1 contre (Monsieur LUSSAGNET) et 6 abstentions.

5. Détermination du montant des redevances des services AEP, AC et ANC de 2018

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Comité syndical de déterminer les montants des redevances eau potable et assainissement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les territoires qui lui ont été transférés.

Avant l'harmonisation générale planifiée pour 2020, il a été proposé au Comité syndical, après avis du Bureau syndical du 21 septembre :

- **Sur les secteurs d'Eau47 gérés en DSP : de maintenir en 2018 les tarifs** des services en vigueur en 2017 ; en appliquant toutefois une **majoration de 0,05 € HT / m³** sur la part « investissements mutualisés » de l'assainissement collectif, pour intégrer une part de la perte de recettes liée à la suppression des 10% de participation des communes ;
- **Sur les secteurs d'Eau47 gérés en régie :**
 - o **d'augmenter les tarifs** pratiqués sur la commune de **Casteljaloux**, conformément aux accords intervenus fin 2014 entre les deux assemblées délibérantes au moment du transfert) ; et d'affecter entièrement cette majoration à la part « investissements mutualisés » pour financer les travaux importants à intervenir sur cette commune ;
 - o d'appliquer (en AEP) dans la même répartition aux autres communes de « Porte des Landes » pour augmenter leur participation au financement des investissements mutualisés, sans augmenter le tarif global facturé à l'utilisateur ;
- **Sur les communes et EPCI-FP qui transfèrent leur compétence à Eau47 en 2018 : de maintenir les tarifs appliqués** à l'utilisateur par ces collectivités en 2017, conformément aux engagements pris à leur encontre. Ces tarifs seront simplement ajustés en fonction de :
 - o la répartition entre la part « investissements mutualisés » et la part « exploitation » ;
 - o le respect de l'obligation de ne pas dépasser 40% de part fixe ;
 - o l'intégration du « 1% Solidarité » dans la part reversée à Eau47.
 - o l'intégration de la TVA sur l'assainissement collectif.

Ainsi, le Comité syndical a approuvé les tarifs suivants pour l'année 2018 (étant précisé que le prix théorique est calculé pour une consommation de 120 m³ / an, comprenant la part de la collectivité, la part de l'exploitant, les redevances et taxes, mentionné pour information à partir des données en vigueur au 28 septembre 2017):

a. Redevance « eau potable » :

Eau Potable CONSOMMATEURS DOMESTIQUES Territoires en DSP	Tarifs 2018		Soit prix théorique du m3
	Abonnement, en € HT / semestre	Consommation, en € HT / m3	
	Part investissements mutualisés	Part investissements mutualisés	
Territoires : BRAME, NORD DU LOT, NORD DE MARMANDE, SUD D'AGEN, SUD DU LOT, TOURNON D'AGENAIS	22,90 €	0,6414 €	2,84 € TTC
Territoire de la région du MAS D'AGENAIS	13,15 €	0,3759 €	2,25 € TTC
Territoire de PENNE/ SAINT-SYLVESTRE	24,00 €	0,6500 €	2,72 € TTC
Territoire de la région du SUD DE MARMANDE	20,16 €	0,6147 €	2,58 € TTC
Territoire de VILLENEUVE-SUR-LOT (centre) Commune de BIAS	Tarifs remplacés par la redevance de mise à disposition du patrimoine (consultation DSP en cours)		

Eau Potable CONSOMMATEURS DOMESTIQUES Territoires en régie directe	Tarifs 2018				Soit prix théorique du m3
	Abonnement, en € HT / semestre		Consommation, en € HT / m3		
	Part investissements mutualisés	Part exploitation	Part investissements mutualisés	Part exploitation	
Commune de CASTELJALOUX (centre-ville)	14,00 €	28,00 €	0,2000 €	0,8500 €	2,18 € TTC
Territoire PORTE DES LANDES	14,00 €	29,60 €	0,2000 €	0,9100 €	2,28 € TTC

Eau Potable CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO » Territoires en DSP	Tarifs 2018	
	Abonnement, en € HT / semestre	Consommation, en € HT / m3
	Part investissements mutualisés	Part investissements mutualisés
Territoire de TOURNON D'AGENAIS	75,00 €	0,2738 € HT/m3 (< 3.000 m3/ an) 0,3500 € HT/m3 (> 3.000 m3/ an)
Territoire de VILLENEUVE/LOT (centre) Commune de BIAS	Tarifs remplacés par la redevance de mise à disposition du patrimoine (consultation DSP en cours)	

Eau Potable CONSOMMATEURS NON DOMESTIQUES « Tarif PRO » Territoires en régie	Tarifs 2018			
	Abonnement, en € HT / semestre		Consommation, en € HT / m3	
	Part investissements mutualisés	Part exploitation	Part investissements mutualisés	Part exploitation
Territoire PORTE DES LANDES	14,00 €	76,00 €	0,2000 €	0,5200 €

b. Redevance « Assainissement collectif »

Assainissement Collectif Territoires en DSP	TARIFS 2018 (Part investissements mutualisés)		Soit prix théorique du m3
	Abonnement, en € HT / semestre	Consommation, en € HT / m3	
Territoires : BRAME, NORD DU LOT, NORD DE MARMANDE, SUD D'AGEN, SUD DU LOT	30,24 €	(0,9179 € + 0,05) = 0,9679 €	3,11 € TTC
Territoire de PENNE/ SAINT-SYLVESTRE	15,00 €	(0,60 € + 0,05) = 0,6500 €	2,16 € TTC
Territoire de TOURNON D'AGENAIS	30,24 €	(0,9179 € + 0,05) = 0,9679 €	2,95 € TTC
Commune de BUZET-SUR-BAÏSE	32,00 €	(0,5777 + 0,05) = 0,6277 €	2,87 € TTC

Assainissement Collectif Territoires en régie directe	TARIFS 2018				Soit prix théorique du m3
	Abonnement, en € HT / semestre		Consommation, en € HT / m3		
	Part investissements mutualisés	Part exploitation	Part investissements mutualisés	Part exploitation	
Commune de BOURLENS	10,00 €	25,00 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	1,40 €	2,62 € TTC
Commune de CASTELJALOUX (centre-ville)	16,24 €	30,00 €	(0,13 € + 0,05 €) = 0,1800 €	1,08 €	2,50 € TTC
Commune de CAUMONT	10,00 €	31,90 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	1,61 €	2,97 € TTC
Commune de DAMAZAN	10,00 €	36,74 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	1,0690 €	2,47 € TTC
Commune de FOURQUES/ Gne	10,00 €	18,92 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	0,70 €	1,73 € TTC
Commune de LEYRITZ- MONCASSIN	10,00 €	40,00 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	0,40 €	1,79 € TTC
Commune de MONHEURT	10,00 €	46,89 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	1,48 €	3,11 € TTC
Commune de PINDERES	10,00 €	17,50 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	0,30 €	1,27 € TTC
Commune de PUCH D'AGENAIS	10,00 €	18,75 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	0,62 €	1,64 € TTC
Commune de SAINTE-BAZEILLE	10,00 €	25,00 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	0,59 €	1,73 € TTC
Commune de SAINTE-MARTHE	10,00 €	15,00 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	0,5262 €	1,47 € TTC
Commune de SAUMEJAN	10,00 €	46,89 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	1,48 €	3,11 € TTC
Commune de XAINTRAILLES	10,00 €	31,65 €	(0,10 € + 0,05 €) = 0,1500 €	0,9412 €	2,23 € TTC

c. Redevances « Assainissement non collectif » :

TOUS LES TERRITOIRES (DSP et RÉGIE) : Assainissement Non Collectif	Tarifs 2018
Redevance de contrôle périodique des installations existantes	6,50 € net par semestre et par abonné
Redevance de contrôle périodique des installations existantes dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits), et pour une 2e installation	78,00 € net par installation
Redevance de contrôle diagnostic (conception-réalisation) demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d' installations neuves ou réhabilitées	
- de moins de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5)	100,00 € net par installation
- de plus de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5)	200,00 € net par installation
Redevance Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	
- Visite	100,00 € net par installation
- Contre-visite	50,00 € net par installation